

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 12 – Votants : 12

DATE DE CONVOCATION : 01/09/2017

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mme CHARTIER, Adjoint ;
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, MEYNARD, MAINVIELLE
Christelle, LAFON,
MM. LESCA, LEGRIS, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes DUHARD, LAURIAT, TOURNEUR,
MM. VILLEMIN, MARTY, BOUCHAN, DEZARNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BETILLE Marie-Raphaèle.

Le compte-rendu de la séance du 08 août 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-54 – PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 88-548 du 06 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} novembre 2017** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

.../...

**DELIBERATION N° 2017-55 – PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS
D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE
25 HEURES HEBDOMADAIRES**

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 12 - Votants : 12
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 1.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 25 heures à compter du **1^{er} novembre 2017** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

**DELIBERATION N° 2017-56 – ADHESION DE LA COMMUNE A « GIRONDE
RESSOURCES » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de l'agence technique départementale d'ingénierie dénommée « Gironde Ressources », Etablissement public administratif ayant pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département adhérents, sur leur demande, une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique dans moult domaines évoqués dans les statuts, moyennant une cotisation annuelle de 50 €. Lecture est faite desdits statuts.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, la Commune a adhéré à « Gironde Ressources » par délibération du Conseil Municipal N° 2017-21 en date du 13 avril 2017.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2017, puis la séance d'installation du nouveau Conseil du 07 juillet 2017, il convient de délibérer sur la poursuite de cette adhésion avec la désignation de nouveaux représentants.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De poursuivre l'adhésion à « Gironde Ressources »,
- De désigner M. Marcel BOURREAU et Mme Yvonne CHARTIER, en qualité de représentant titulaire et suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 2017-57 – ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Pour faire suite à la décision de la Commune de s'équiper d'un défibrillateur, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la Société DEFIBFRANCE qui s'élève à 1 866,24 € TTC, concernant l'achat d'un défibrillateur automatisé DEFIBTECH, puis invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de SARL DEFIBFRANCE à SURESNES 92 150, d'un montant global de 1 555,20 € HT soit 1 866,24 € TTC, pour l'achat d'un défibrillateur automatique externe (DAE) DEFIBTECH et sa boîte murale extérieure ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à son utilisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017-58 – SALLE POLYVALENTE – TRAVAUX DE PEINTURES INTERIEURES
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Jean COURBIN d'un montant de 6 923,93 € TTC, relatif aux travaux de peinture des murs intérieurs, des canalisations, portes et boiseries de la salle polyvalente y compris la partie buvette, travaux qui s'avèrent nécessaires par la vétusté de l'existant. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de l'entreprise Jean COURBIN à CIVRAC DE BLAYE 33920, d'un montant de 5 769,94 € HT soit 6 923,93 € TTC, pour les travaux de rénovation complète des peintures de la salle polyvalente, tels qu'explicités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.

.../...

DELIBERATION N° 2017-59 – SALLE POLYVALENTE – TRAVAUX FAUX PLAFOND

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée le devis de la Société ARGOUET Jean Christophe d'un montant de 4 862,10 € TTC, concernant les travaux de pose d'un nouveau faux plafond de la salle polyvalente, celui existant étant très ancien et détérioré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de SARL ARGOUET Jean Christophe à SAINT TROJAN 33710, d'un montant de 4 051,75 € HT soit 4 862,10 € TTC, pour les travaux relatifs au faux plafond de la salle polyvalente, tels qu'explicités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture y afférente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017-60 – ACHAT DE GUIRLANDES LUMINEUSES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis établi par CEF YESSS ELECTRIQUE d'un montant total de 2 275,20 € TTC, pour l'acquisition de guirlandes lumineuses destinées à décorer les abords et le bâtiment de la Mairie dans le cadre des illuminations de Noël ; puis le Conseil est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de valider l'offre financière de la Société CEF YESSS ELECTRIQUE 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, d'un montant global de 1 896 € HT soit 2 275,20 € TTC, pour l'achat de décors lumineux, tel qu'explicité ci-dessus pour les fêtes de fin d'année.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.

Questions diverses :

☞ **Projet création d'une station d'épuration :** Le dossier au titre de la loi sur l'eau relatif au projet de construction d'une station d'épuration et de déconnexion du réseau de collecte de la station d'épuration de Cavignac a été déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM), service Eau et Nature le 12 juin 2017 avec récépissé de déclaration délivré le 14 juin 2017. A ce jour, il est toujours en cours d'instruction.

↳ **Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Mariens** : Il est distribué à chacun des conseillers un modèle de Plan Communal de Sauvegarde, calqué sur l'ancien, document préparatoire à l'établissement du nouveau plan à mettre en place, qui sera validé lors d'une prochaine réunion courant novembre 2017.

La séance est levée à 21 heures 30.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS